

Nouvelle formation (dégradée?) pour le secondaire I

Cette rentrée scolaire 2023 a vu naître une nouvelle formation Bachelor+Master pour l'enseignement au secondaire I. La formation est le fruit d'un partenariat entre la HEPL, l'Université de Lausanne et le Département de l'enseignement et de la formation (DEF) et a pour but de former des futur·es enseignant·es à quatre disciplines enseignables. La HEP assure que les personnes formées seront « *polyvalentes, mais néanmoins spécialistes* ». Comment prétendre qu'un·e enseignant·e est spécialiste de sa branche lorsqu'elle, ou il n'a suivi que quelques cours de propédeutique (la première année de Bachelor) dans une branche ? La HEP manie la langue de bois. Elle présente le nouveau Bachelor comme bénéfique tant pour les étudiant·es, qui peuvent entamer la formation dès la sortie du gymnase, que pour les directions d'établissements, qui bénéficieront de profils variés

et facilement modulables, tout en masquant le principal défaut de la formation, à savoir, les élèves auront en face d'elles et eux des enseignant·e·s dont nous considérons que la formation académique dans la branche est insuffisante (28 crédits contre 40 à 110 crédits pour la formation « classique »).

La HEP le dit elle-même: cette formation a pour but de faciliter le recrutement pour les directions. Cette formation est donc une aubaine pour ces dernières et elle entre dans la ligne politique du Département. Les enseignant·es deviennent encore un peu plus des pions interchangeables dans une logique de marché concurrentiel. Même si les décisions politiques menant à cette nouvelle formation remontent à 2018 et même si M. Frédéric Borloz a annoncé la couleur après son élection, en mai 2022, il souhaite « *rapprocher la formation de l'économie. Il faut que les*

SOMMAIRE

- Nouvelle formation (dégradée?) pour le secondaire I 1
- Pour la fin des 28 périodes au secondaire I 2

BRÈVES

- Nouvelle matu 2
- Retraites 3

NOUVELLE MATU

Quatre ans ou rien. Les autorités intercantionales et fédérales en ont décidé ainsi. Les études de maturité devront durer quatre ans, sans dérogation possible. Le DEF annonce travailler en conséquence sur une nouvelle articulation entre le secondaire I et le secondaire II, avec un modèle mixte (10+4 ou 11+4), qui verrait des élèves (lesquel·les?) pouvoir accéder à l'école de maturité après 10 ans de scolarité, pendant que d'autres (lesquel·les?) attendraient la fin de la 11^e année. Pour notre part, notre position est claire: 11+4, rien de moins. La publication commune de la SPV, du SSP-Enseignement et de SUD-Education est disponible sur notre site: [« Pour un droit à la formation, nous soutenons la variante 11+4 »](#) (juin 2022).

En attendant, tous les moyens sont bons pour d'aucun·es de dénoncer la hausse sans fin du nombre de gymnasiens·nes. Même le Service statistique de l'Etat s'y met dans sa dernière publication (*« En 45 ans, le nombre d'élèves au gymnase a été multiplié par cinq »*, Numerus n° 5 | Juin 2023): le nombre a été multiplié par 4,7 depuis 1976, et 41% de la classe d'âge fréquente désormais les gymnases; mais il omet d'en commenter correctement la cause, à savoir d'abord la modification du marché du travail et la hausse du niveau de qualification dans de nombreux métiers.

écoles facilitent la recherche d'un travail. Je vais donc également mettre l'accent sur la formation professionnelle dans son ensemble ». Une autre inquiétude apparaît avec l'arrivée de cette nouvelle formation c'est la concurrence que ces futur·es enseignant·es feront aux étudiant·es qui ont déjà débuté une formation de Bachelor (cas échéant plus Master) dans les hautes écoles universitaires et qui pourront s'inscrire à la HEP « uniquement » avec 1, voire 2 ou très exceptionnellement 3 branches enseignables.

La pénurie d'enseignant·es, qui se fait sentir d'ores et déjà dans certaines branches, et qui tend à se généraliser dans le secteur du secondaire I est inquiétante. Mais cette nou-

velle formation n'est qu'un pansement sur une plaie déjà bien ouverte. Il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail des enseignant·es du secondaire I, afin de rendre la profession plus attractive pour les futur·es étudiant·es et de permettre aux nouveaux·elles enseignant·es de se projeter dans une carrière à long terme dans un métier dont les conditions ne cessent de se détériorer.

A lire:

[« Un nouveau programme pour davantage de polyvalence dans l'enseignement secondaire I »](#) (site de la HEP, 2 décembre 2022)

[« Canton par canton, tour d'horizon de la situation de l'école publique en Suisse romande »](#) (L'illustré, 25 mai 2022)

Pour la fin des 28 périodes au secondaire I

Les étudiant·es de la nouvelle formation décrite ci-dessus obtiendront un authentique diplôme d'enseignement pour le secondaire I et à ce titre auront les mêmes conditions statutaires que celles et ceux qui continueront à suivre la voie traditionnelle du Bachelor universitaire suivi d'un Master HEP, à savoir un salaire en classe 11 (12 avec le cliquet) et un statut horaire de 25 pé-

riodes. Nous avons obtenu la garantie du Département qu'il en irait bien ainsi.

Cette perspective a légitimement réveillé les justes revendications des collègues semi-généralistes qui travaillent encore et toujours 28 périodes pour une classe de salaire en moins (11A-12A).

La presse locale s'en est récemment fait l'écho: *« Les profs semi-généralistes, moins payés pour plus de*

RETRAITES

Ainsi que l'écrit le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 15 juillet 2023¹, la « *Cheffe du [DSAS], en charge des relations avec la CPEV jusqu'au 30 juin 2022², rencontra 2 à 3 fois par an les représentants du Conseil d'administration de la CPEV. [...] De plus, le Conseil d'Etat a pu être nanti des informations nécessaires par sa délégation.* » Plus loin, on apprend que le gouvernement dispose: de « *[l']annexe aux comptes [qui] contient les conclusions de l'organe de révision, de l'expert, ainsi que les éventuelles remarques de l'As-So³.* » Le Conseil d'Etat prétend que « *[d]e manière générale, le CA-CPEV transmet les mêmes informations aux partenaires sociaux au sujet de la situation de la CPEV.* » C'est inexact. En réalité, le Conseil d'Etat a un représentant permanent aux réunions du Conseil d'Administration (CA-CPEV), en plus des quatre administrateur-ices qu'il y a désigné-es. Ce n'est pas le cas des organisations du personnel.

¹ Réponse (21_REP_19) du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Il est temps d'anticiper: que fait le Conseil d'Etat dans ce sens? (21_INT_2)

² Changement de majorité oblige, elle a depuis été remplacée par la Cheffe du DEIEP, qu'on ne soupçonnerait pas d'être moins active.

³ Autorité de surveillance des fondations de la Suisse occidentale.

cours » (24 Heures, 3 octobre 2023), après que la HEP a été interpellée pour bien vouloir décerner une équivalence de titre au diplôme pour l'enseignement secondaire I à ces collègues. Or, comme l'institution le précise dans l'article, elle n'a pas ce pouvoir. Du reste, les anciens titres de semi-généralistes sont bien reconnus par la CDIP pour enseigner valablement au secondaire I partout en Suisse. Le problème n'est pas là.

Tout ressort en effet des compétences du Conseil d'Etat concernant les salaires et le temps de travail.

Concernant le salaire, la voie est plus qu'étroite. Les différentes procédures devant le Tribunal de prud'hommes ouvertes par nos soins dans le sillage de la nouvelle politique salariale il y a une dizaine d'années se sont heurtées invariablement à la jurisprudence du TF qui laisse aux employeurs publics une très grande marge de manoeuvre dans l'établissement de leurs systèmes de rémunération.

La seule véritable fenêtre pour les semi-généralistes porte sur le temps de travail.

Comme l'indique M. Frédéric Borloz dans le même 24 Heures du 3 octobre dernier: « *Il ne reste que 367 semi-généralistes entre 40 et 60 ans* ». (On notera au passage qu'il ne prend guère de risque dans le titre « *Rien ne montre que les enseignants sont sous-payés ou surpayés* ».

Circulez! Il n'y a rien à voir. Nouvel adage du Département?).

Ce nombre de 367 est inéluctablement destiné à diminuer au rythme des départs à la retraite. Un rapide calcul fondé sur le nombre de postes à créer pour absorber le passage de 367 collègues de 28 à 25 périodes pour un 100% conduit à un montant inférieur à 1% de masse salariale de la DGEO. On peut aisément convenir que c'est dans les cordes budgétaires d'un Conseil d'Etat qui ne manque pas une occasion de rappeler qu'il a l'égalité chevillée au corps.

Le SVES a écrit au Département sur cette question. Réponse à suivre.

A lire:

« [Les profs semi-généralistes, moins payés pour plus de cours](#) » (24 Heures, 3 octobre 2023)

« [Rien ne montre que les enseignants sont sous-payés ou surpayés](#) » (24 Heures, 3 octobre 2023).

ADHÉRER AU SVES, C'EST...

- ➔ **Rejoindre les enseignant-es actifs-ves membres de l'organisation dans le secondaire I et II pour promouvoir la qualité de l'école vaudoise et des conditions de travail des enseignant-es**
- ➔ **Agir collectivement avec les milliers de membres de la Fédération syndicale SUD pour un service public de qualité pour les usagers-gères et l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs public et parapublic**
- ➔ **Participer aux assemblées pour prendre position sur les orientations de l'école vaudoise**
- ➔ **Recevoir de l'information par l'intermédiaire du bulletin** édité quatre fois par an et par l'intermédiaire **des délégué-es SVES dans les établissements**. La secrétariat renseigne les membres sur l'identité du (des) délégué-e(s) et correspondant-e(s).
- ➔ **Bénéficier d'une aide en cas de conflit avec l'employeur ou pour toute question liée aux rapports de travail**. Pour la défense professionnelle, syndicale et juridique, contactez le secrétariat par téléphone au 021 616 19 93, par mail à info@sves-sud.ch ou directement sur notre site Internet et vous serez orienté-es vers la personne la plus à même de vous répondre.
- ➔ **Garantir nos conditions de vie en cas d'arrêt de travail de longue durée avec des possibilités de versement d'indemnités de compensation de Pro Salario**. L'employeur public garantit un an de droit au salaire en cas d'incapacité de travail, plus trois mois à 80%. Au-delà, l'assurance invalidité prend le relais. Pour permettre le maintien d'un salaire à hauteur de 90%, le SVES a créé la Fondation Pro Salario qui peut verser des indemnités de compensation. L'adhésion demande une modeste contribution en regard d'offres d'assurances.
- ➔ Plus d'information sur notre site Internet.
- ➔ **Avoir une assurance RC professionnelle** qui couvre les membres SVES contre le risque de dommages occasionnés à du matériel professionnel.
- ➔ **Soutenir ou rejoindre le Comité**, actuellement composé de sept membres.
- ➔ **Disposer des services d'un secrétariat dynamique et efficace** auquel s'adresser préalablement pour toute question. Demandez **Géraldine Malherbe**, au **SVES, Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne**
- ➔ **Le tout pour une cotisation de Fr. 200.- par an** qui couvre les frais de fonctionnement du SVES, la cotisation à la Fédération syndicale SUD (45.-), la protection juridique (15.-) et les 5.- de contribution au fonds de lutte. Les nouveaux-nouvelles membres paient une contribution unique de 10.- au fonds de prévoyance.
- ➔ **Inscrivez-vous** sur le site Internet ou envoyez le bulletin ci-dessous.

Bulletin d'adhésion

Nom: Prénom:

Adresse: NPA/localité:

N° tél.: Courriel:

Ordre d'enseignement

Secondaire I

Ecole de la transition

Gymnase

Enseignement professionnel

Primaire

Hautes écoles

Etablissement(s):
.....

Bulletin à envoyer à: **SVES Pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne**